



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°40/2020

Interdiction d'accès au site de l'ancien City Stade et emplacement de la future cantine scolaire

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2122-2

CONSIDERANT, les travaux en cours sur le site de l'ancien City Stade et emplacement de la future cantine scolaire, Rue Auguste Migette.

CONSIDERANT, que des groupes d'enfants et d'adolescents s'y rassemblent régulièrement.

CONSIDERANT, les dangers encourus en raison des travaux en cours.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 1^{er} juillet et jusqu'à la fin des travaux, l'accès au site de l'ancien City Stade, Rue Auguste Migette, est interdit.

Article 2 : Seuls sont autorisés d'accès les services de secours, Gendarmerie et Police Municipale, les agents communaux et les entreprises en charge des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 01 juillet 2020

**Pour le Maire
Par délégation
Marielle GREFF
Adjointe au Maire**

Pour Le Maire empêché,
Mme GREFF, Adjointe



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :